

Bureau du 10 décembre 2001

Décision n° 2001-0350

objet : **Réalisation de prestations topographiques et foncières sur le territoire de la Communauté urbaine - Marchés passés avec des cabinets de géomètres experts - Avenant**

service : Délégation générale aux affaires générales - Direction des systèmes d'information et de télécommunications

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 29 novembre 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine dispose de huit marchés à bons de commande pour faire réaliser l'ensemble des prestations topographiques et foncières dont les services communautaires ont besoin pour conduire leurs différentes missions d'aménageurs. Ces marchés, dont la liste est présentée ci-après, se terminent au 31 décembre 2001.

Numéros	Numéros des marchés	Titulaires
1	010612K	groupement Gillet-Moussard-Thibaud
2	010613L	groupement Veillard Olivier-Mazzichi Waeckerle
3	010614M	cabinet Morel
4	010616P	groupement Laurent-Marmonier-Brocas
5	010617Q	société Techniques Topo
6	010618R	cabinet Morel
7	010619S	groupement Veillard Olivier-Mazzichi Waeckerle
8	010620T	cabinet De Certaines

Pour renouveler ces marchés, il a été procédé au lancement d'une consultation par voie d'appel d'offres ouvert.

Lors de sa réunion du 9 novembre 2001, la commission permanente d'appel d'offres a formulé des remarques sur le mode d'établissement des prix des marchés (bordereau de prix avec proposition de rabais).

Afin de prendre en compte l'ensemble des remarques, monsieur le vice-président chargé de l'administration générale a décidé de déclarer cet appel d'offres sans suite pour motif d'intérêt général, conformément à l'article 298 du code des marchés publics.

Une nouvelle consultation doit être conduite avec un autre mode d'établissement des prix. Dans l'attente de ses résultats, il est nécessaire d'assurer la continuité du service afin de ne pas entraver l'activité des services communautaires dès le 1er janvier 2002.

En conséquence, il serait nécessaire de proroger la durée de validité de ces marchés d'un trimestre. Les avenants permettraient également la conversion en euros des prix des marchés actuellement en francs.

Le montant total de la dépense pour l'ensemble des avenants à passer est estimé à 228 673,53 € TTC (1 500 000 F TTC) (pourcentage : environ 15 %).

La commission permanente d'appel d'offres a donné un avis favorable à l'établissement de ces avenants (article 8 de la loi n° 95-127 en date du 8 février 1995) le 16 novembre 2001 ;

Vu lesdits avenants ;

Vu les marchés n° 010612K, 010613L, 010614M, 010616P, 010617Q, 010618R, 010619S et 010620T passés avec les cabinets de géomètres experts ;

Vu les remarques de la commission permanente d'appel d'offres en date du 9 novembre 2001 ;

Vu l'article 298 du code des marchés publics ;

Vu l'avis favorable de la commission permanente d'appel d'offres en date du 16 novembre 2001 ;

Vu l'article 8 de la loi n° 95-127 en date du 8 février 1995 ;

Vu la délibération du Conseil n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001 ;

DECIDE

1° - Approuve lesdits avenants.

2° - Autorise monsieur le président à les signer et à accomplir tous les actes y afférents.

3° - La dépense sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget principal et aux budgets annexes de la Communauté urbaine - exercice 2002 - compte 617 100 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,